

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 7

À l'alinéa 63, substituer aux mots :

« , ainsi que les cas dans lesquels cet entretien fait l'objet d'un enregistrement sonore ou est suivi d'un recueil de commentaires sont fixés »

les mots :

« sont fixées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces mots sous-entendent que l'enregistrement sonore et le recueil de commentaires à l'issu de l'entretien ne serait pas systématique.